

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS980

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« dix années précédentes »

les mots :

« sept années précédant la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.